

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 18/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés:

Excusés:

Absents: Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA

Secrétaire de séance: Simone BIELLE

Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP 2023-2028

Par délibération 2022-DL-121 en date du 22 Septembre 2022, la CCPAP a arrêté son programme local de l'habitat (PLH).

Le PLH, obligatoire pour les EPCI comptant plus de 30 000 habitants avec une commune d'au moins 10 000 habitants, est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale.

L'élaboration de ce programme a débuté en avril 2019. 16 rencontres ont eu lieu durant l'élaboration à destination de l'ensemble des communes de l'intercommunalité en phases de diagnostic et durant l'élaboration des orientations. La commission habitat, mais aussi la conférence des maires et l'ensemble des personnes publiques associées ont été parties prenantes de ces travaux qui permettent aujourd'hui de présenter un programme commun en faveur du logement et de l'hébergement des habitants actuels et futurs.

A travers ce nouveau PLH qui est le versant « Habitat » de son projet de territoire, la CCPAP s'affirme cheffe de file d'une politique d'accueil ambitieuse et solidaire permettant un développement équitable et économe en espace.

En réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le programme développe une politique locale de l'habitat en 16 actions issues de 5 grandes orientations :

Orientations

1. Développer une offre de logements diversifiée, durable et répondant aux besoins des ménages

2. Favoriser les parcours résidentiels

Actions

- 1- Soutenir la production d'environ 240 logements par an pour répondre aux besoins des habitants
- 2- Définir et engager une stratégie communautaire d'intervention foncière
- 3- Promouvoir le développement d'une offre d'habitat qualitative et économe en espace

1. Renforcer la diversité des choix

en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre d'habitat proposée par les communes

3. Valoriser le parc existant afin d'offrir un habitat de qualité

résidentiels par le développement d'une offre sociale publique

2. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique
1. Poursuivre la rénovation énergétique des logements
2. Mener une action renforcée de résorption de la vacance dans le parc privé
3. Conforter le volet habitat du projet de renouvellement urbain de Pamiers
4. Lutter contre le mal logement

Orientations

4. Compléter l'offre de logements et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques

5. Asseoir la politique de l'habitat de la CCPAP : animer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PLH

Actions

1. Diversifier les choix résidentiels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

2. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire

3. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire

4. Identifier et répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

1. Piloter, mettre en œuvre et suivre le PLH

2. Faire vivre la Conférence Intercommunale du Logement

3. Instaurer un observatoire de l'habitat et du foncier

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat.

En conséquence de quoi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-DL-180 de la CCPAP, en date du 16 Novembre 2017, portant sur la prescription du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-DL-04 portant sur l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat, la présentation de la méthodologie et le coût de la prestation afférente

PREFECTURE DE PAMIERS Date de réception de l'AR: 27/10/2022 009-210900502-20221025-DE_2022_027-DE

Vu la délibération n°2022-DL-121 de la CCPAP en date du 22 septembre 2022 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP 2023-2028

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

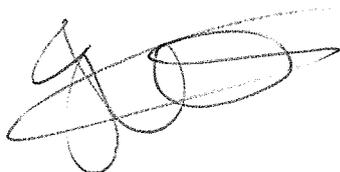
Article 1 : Emet un avis : FAVORABLE

Article 2 : Autorise Mme le Maire à transmettre cet avis à la CCPAP

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

